

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY



CONSEIL MUNICIPAL

25 mai 2021

Procès-verbal



Sorigny, le 21 mai 2021

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL du mardi 25 mai 2021 à 19h00 à la Salle des mariages – Mairie de Sorigny

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Présentation d'un projet – Centre de formation d'apprentis de Sorigny
- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

AFFAIRES GENERALES

- Renforcement de la défense incendie : Achat d'une parcelle au Gravelles Caltries
- Avis – Enquête publique DIG INDRE MEDIAN
- Plan local d'urbanisme intercommunal
- Plan local d'urbanisme : information de mise à jour du projet d'aménagement et de développement durable
- Lotissement des écoles : convention d'implantation des réseaux avec le SIEIL
- Lotissement des écoles : projet de dissimulation du réseau de distribution d'énergie électrique
- Equipement de télécommunication : convention d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique

AFFAIRES FINANCIERES

- Fiscalité locale – maintien de la suppression de l'exonération de la taxe sur le foncier bâti
- Attribution des subventions aux associations
- Vente de la grange Sotom
- Convention de groupement de commandes avec la CCTVI pour le renouvellement du marché de restauration scolaire
- Avenant au marché pour les travaux d'aménagement des halles

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Information sur l'organisation des prochaines élections



Secrétaire de la séance du Conseil Municipal : Jean-Christophe GAUVRIT

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

COMMUNE DE SORIGNY
LE 25 MAI DEUX MIL VINGT ET UN
à 19 heures 00

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du vingt-et-un mai deux mil vingt et un, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire.

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire, LEFIEF Stéphanie, GAUVRIT Jean-Christophe, Virginia MARQUES, Jean-Marc FAUTRERO, Agnès ARNAUD, Daniel VIARD, adjoints.

Pierrette CRON, Antoine ROBIN, Christian DESILE, Magali LEBLANC, Frédéric BOIS, Ingrid DECLERCK, Jonathan JOUIS, Sandra BONNARDEL, David GIRARDOT, Jonathan LEPROULT, Delphine BERRING, Didier MASSON, Franck GALLE, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Tiphaine LAUDIERE, Valérie BERNARD, Eric BEAUFILS.

Pouvoirs : Eric BEAUFILS donne pouvoir à Frédéric BOIS, Valérie BERNARD donne pouvoir à Daniel VIARD.

Secrétaire : Jean-Christophe GAUVRIT

Présentation d'un projet Centre de formation d'apprentis de Sorigny

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre de formation d'apprentis de Sorigny vient présenter un projet.

Présentation du centre de formation d'apprentis pour les nouveaux élus.

Présentation du projet pédagogique *Cnamathon*. Sur deux jours, les étudiants imagineront et inventeront les produits et services innovants pour faire face aux défis de demain avec l'idée de passer d'une économie de la possession à une économie d'usage responsable. Le *Cnamathon* mettra en compétition les projets qui seront présentés.

Stéphanie LEFIEF, Adjointe à l'enfance, représentera la commune pour cet événement.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2021

*Extrait du registre des délibérations
N°2021-05-22*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 30 mars 2021,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :*

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021.

Renforcement de la défense incendie – Achat d'une parcelle aux Gravelles Caltries

*Extrait du registre des délibérations
N°2021-05-23*

Afin de renforcer la défense incendie dans le village des Gravelles Caltries, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire l'achat de la parcelle cadastrée YO 0022 d'une surface d'environ 1470 m² et sur laquelle se trouve une mare. Celle-ci, une fois mise en conformité, pourra constituer une réserve incendie complémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que la prévention des incendies fait partie des missions de sécurité publique qui incombent à la commune,

Considérant que la maîtrise foncière de la mare constitue une opportunité pour la commune de renforcer la défense incendie du village des Gravelles Caltries et d'en assurer l'entretien continu,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :*

- D'ACHETER la parcelle cadastrée YO 0022 d'une surface d'environ 1470 m²,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à nommer le notaire de son choix pour mettre en œuvre cette décision,
- FIXE le prix d'achat à 8000 EUR,
Etant précisé que les frais de notaire seront supportés par la commune,
- D'ENTREPRENDRE les démarches nécessaires pour la mise en conformité de la mare afin que celle-ci puisse être réceptionnée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours comme point incendie.

Enquête publique – Travaux de restauration des masses d’eaux du bassin de l’Indre Médian

*Extrait du registre des délibérations
N°2021-05-24*

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d’Aménagement de la Vallée de l’Indre (SAVI) a déposé en préfecture une demande de déclaration d’intérêt général et d’autorisation environnementale pour les travaux de restauration des masses d’eaux du bassin de l’Indre Médian depuis Courçay jusqu’à Pont-de-Ruan.

La demande de déclaration d’intérêt général et d’autorisation environnementale sont soumises à enquête publique du 6 au 22 avril 2021. Le périmètre de l’enquête porte sur les 20 communes concernées : Artannes-sur-Indre, Chambray-les-Tours, Cormery, Courçay, Dolus-le-Sec, Druye, Esvres-sur-Indre, Joué-les-Tours, Le Louroux, Montbazou, Monts, Pont-de-Ruan, Saint-Branchs, Sorigny, Tauxigny-Saint-Bauld, Thilouze, Truyes, Veigné, Louans, Manthelan.

M. Patrick AZARIAN, Officier retraité, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur et fut présent en mairie pour quatre permanences :

A Tauxigny-Saint-Bauld : le mardi 6 avril 2021 de 15h à 18h, Esvres-sur-Indre : le vendredi 9 avril 2021 de 13h30 à 16h30, Veigné : le mercredi 14 avril 2021 de 13h à 16h, Saint-Branchs : le jeudi 22 avril 2021 de 9h à 12h.

Vu le dossier consultable en mairie de Tauxigny-Saint-Bauld, Esvres-sur-Indre, Veigné et Saint-Branchs et sur le site internet de la préfecture d’Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours,

Considérant la présentation du dossier en Commission voirie, réseaux et environnement du 4 mai 2021,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l’unanimité décide :*

- **DONNER** un avis positif à la demande de déclaration d’intérêt général et d’autorisation environnementale déposées par le Syndicat d’Aménagement de la Vallée de l’Indre pour les travaux de restauration des masses d’eaux du bassin de l’Indre Médian depuis Courçay jusqu’à Pont-de-Ruan.

Opposition à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Monsieur le Maire rappelle que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait la prise en compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) au 27 mars 2017. En 2017, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) s'y est opposée en activant la minorité de blocage. Avec un renouvellement municipal et intercommunal en 2020, la prise de compétence est automatique au 1^{er} juillet 2021.

Il est possible de s'y opposer de nouveau en activant la minorité de blocage :

- Délibérations des Communes entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021,
- Au moins 25% des Communes représentant au moins 20% de la population.

Le transfert de cette compétence implique :

- pour la CCTVI :
 - L'élaboration, les modifications et la gestion des documents d'urbanisme,
 - L'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU),
 - L'élaboration et la gestion d'un règlement Intercommunal de publicité,
 - La conduite des procédures des Sites Patrimoniaux Remarquables,
- pour la Commune :
 - L'instruction des autorisations d'urbanisme,
 - La délivrance des autorisations et refus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la mise en œuvre d'un PLUI implique généralement un travail d'échange et de partage sur un diagnostic et la détermination d'enjeux en matière d'aménagement du territoire,

Considérant que ce travail pourrait se faire en concomitance avec les travaux de révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'agglomération tourangelle,

Considérant la présentation en Bureau Communautaire du 05 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
1 abstention et 21 POUR

- DE S'OPPOSER à la prise de compétence de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à compter du 1^{er} juillet 2021
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Plan local d'urbanisme : Information de mise à jour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

*Extrait du registre des délibérations
N°2021-05-26*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de construction du projet communal de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant la prescription de la révision générale du PLU par la délibération du 20 février 2018,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant le premier débat en conseil municipal sur le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) le 1^{er} juillet 2019,

Considérant le deuxième débat en conseil municipal sur le PADD du 30 septembre 2020,

Considérant le dernier débat en conseil municipal sur le PADD du 11 mars 2021,

Considérant la présentation aux personnes publiques associées de la dernière version du PADD en date du 6 avril 2021,

Considérant le compte rendu de cette présentation et notamment les recommandations du représentant de l'Etat pour le compte de la Direction départementale des territoires,

Considérant que parmi ces recommandations il est recommandé à la commune d'établir des orientations générales en matière d'habitat, non pas sur 10 ans mais plutôt sur 15,

Considérant les arbitrages de la commission urbanisme pour reventiler les projets d'aménagement en matière d'habitat sur 15 ans,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle ventilation modifiant en conséquence le Projet d'Aménagement de Développement Durable comme suit :

1 - ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'HABITAT

⇒ Offrir une capacité d'urbanisation future au travers d'opérations maîtrisées avec une diversité de logements

- Tableau récapitulatif des restructurations et extensions urbaines à 10 ans

Projet	Localisation	Début / fin	Programme global	Programme annuel
PROGRAMMATION A L'ECHELLE GLOBALE DE 15 ANS				
Densification des dents creuses	Bourg + Bordebure	2022 /2037	2,2 ha Soit une capacité de 33 logements	2 logements / an sur 15 ans
Changement de destination des anciens bâtiments agricoles	Zones agricoles et naturelles et anciens écarts	2022/2037	Estimation d'une quarantaine de logements à réaliser dans le bâti recensé Taux de rétention de 50% soit un potentiel 20 logements retenus à l'échelle du PLU	Environ 1 à 2 logements par an sur 15 ans
PROGRAMMATION A COURT / MOYEN TERME A L'ECHELLE DU PLU / 10 ANS				
ZAC du Four à Chaux	Entrée nord du bourg – rue des Peupliers	2022/2032	180 logements 12 ha Classement en zone 1AUz	18 logmts / an sur 10 ans
Site des Hortensias	Sud Ouest bourg	Court / Moyen terme 2022/ 2032	1,7 ha Soit une capacité de 35 logements pour une densité forte de 20 logements /ha dédié potentiellement à un accueil seniors et intergénérationnel Classement en zone 1AUh	35 logements à 10 ans
Reconversion urbaine d'une unité dans la ZA de Grange Barbier	Nord de ZA dans la continuité de Montbazou	Court / moyen termes 2022/2027	Environ 15 logements en reconversion au sein d'un bâtiment tertiaire existant Classement en zone UB	15 logements à 5 ans
Ilot ouest de renouvellement urbain	Bourg ouest /entre les routes Nationale et de Monts pour un accueil mixte EP / Commerces / Services Soit capacité de 50 logements	COURT / MOYEN Termes 2022/ 2032	Environ 1 ha de périmètre d'étude Classement en zone 1Aum	20 à 25 logements à 10 ans
TOTAL 2022/2032		2022/2032	ENVIRON 285 logements	28 logements / an

1 - ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'HABITAT

⇒ Offrir une capacité d'urbanisation future au travers d'opérations maîtrisées avec une diversité de logements

- Tableau récapitulatif des restructurations et extensions urbaines à 15 ans

Projet	Localisation	Début / fin	Programme global	Programme annuel
PROGRAMMATION A LONG TERME AU DELA DU PLU / 10/15 ANS				
Ilot ouest de renouvellement urbain	Bourg ouest /entre les routes Nationale et de Monts pour un accueil mixte EP / Commerces / Services Soit capacité de 50 logements	Long terme Après 2030	Environ 2 ha de périmètre d'étude Classement en zone 2Aum	25 à 30 logements à 15 ans
Reconversion urbaine de la ZA de Crétnay / limitation de la constructibilité à vocation économique	Frange nord/est du bourg / proximité de la ZAC du Four à Chaux	Long terme 2027/2037	1,5 ha Classement en UCb / vocation économique à développement limité, interdisant les constructions neuves	Pas de réalisation de logements neufs
Ilot mairie de renouvellement urbain	Centre bourg	Long terme Après 2030	0,3 ha de périmètre d'étude pour un accueil mixte EP / logements Soit capacité de 20 logements	20 logements à 15 ans
Projet de nouvelle gendarmerie	Route de Monts	Long terme 2032	1 ha pour une brigade motorisée et environ 25 logements	25 logements de fonction à 10 ans
TOTAL 2032/2037		2032/2037	Environ 70 LOGEMENTS + 25 logements de brigade	Moyenne de 14 LOGTS / AN
TOTAL 2022/2037		2022/2037	Environ 355 LOGEMENTS	Moyenne de 23/24 LOGTS / AN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Après en avoir débattu, le Conseil municipal PREND ACTE de la mise à jour de la nouvelle orientation générale en matière d'habitats du Projet d'Aménagement de Développement Durable.

Lotissement des écoles : Dissimulation du réseau de distribution électrique rue des écoles

*Extrait du registre des délibérations
N°2021-05-27*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire vient d'être sollicité pour une opération de dissimulation du réseau de distribution publique électrique sur la commune.

Il s'agit d'un projet de dissimulation des réseaux de distribution électrique de la rue des écoles, afin d'accompagner la requalification de la rue parallèlement à la création du lotissement des écoles.

Considérant la demande formulée au SIEIL, référencée au numéro SIE 654-2010.

Considérant que SIEIL sollicite une délibération du Conseil municipal afin de programmer les travaux pour l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
1 abstention et 21 POUR

- DE CONFIRMER le souhait de la collectivité d'engager en 2022 des travaux de dissimulation du réseau de distribution électrique, rue des écoles à Sorigny.
- DE DEMANDER à Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Lotissement des écoles : Convention amiable d'implantation de réseau rue des écoles

*Extrait du registre des délibérations
N°2021-05-28*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire est chargé du renforcement du réseau d'alimentation électrique dans le cadre de la création du lotissement des écoles,

L'implantation d'un poste de transformation est nécessaire, objet de la présente convention mise au vote de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention numéro SIE 609-2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
1 abstention et 21 POUR

- **DE VALIDER** la présente convention d'implantation de réseau de distribution publique n'énergie électrique SIE 609-2019
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Equipement de télécommunication : Convention d'implantation
dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie
électrique**

*Extrait du registre des délibérations
N°2021-05-29*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire est chargé du renforcement du réseau d'alimentation électrique dans le cadre de la création d'une antenne relais de télécommunication au lieu-dit « Le Bois des Peux »,

L'implantation d'un poste de transformation est nécessaire, objet de la présente convention mise au vote de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention numéro SIE 2452-2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** la présente convention d'implantation de réseau de distribution publique n'énergie électrique SIE 2452-2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Fiscalité locale – Maintien de la suppression de l'exonération de la taxe sur le foncier bâtis

*Extrait du registre des délibérations
N°2021-05-30*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 juin 1994, le conseil municipal avait supprimé l'exonération de la taxe sur le foncier bâti pour deux ans et pour tous les locaux d'habitation non financés par des prêts aidés par l'Etat.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, la délibération du 1994 est devenue inopérante.

Monsieur le Maire précise le nouveau dispositif possible pour maintenir le principe de la suppression de l'exonération de la taxe sur le foncier bâti pour deux ans.

Présentation :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celles de leur achèvement.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI et pour la part qui leur revient, supprimer l'exonération.

Champs d'application :

Les immeubles à usage d'habitation

Il s'agit :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances.
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Pour ces immeubles à usage d'habitation, l'exonération temporaire de deux ans est maintenue en totalité, sauf délibération contraire des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

Il est rappelé cependant que le bénéfice de l'exonération reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

Si la commune ou les groupements auxquels elle appartient ont pris une délibération pour limiter ou supprimer l'exonération dont bénéficient ces immeubles d'habitation, ceux-ci sont imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune ou aux groupements dès le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'articles 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre N pour être applicable à compter de N+1.

Les délibérations des communes et de leurs groupements à fiscalité propre ne peuvent uniquement viser les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Elles n'ont aucune incidence sur les logements achevés en N-1 (N étant l'année d'adoption de la délibération). Ceux-ci exonérés en N et N+1.

Elles s'appliquent aux logements achevés à compter de 1^{er} janvier de l'année N.

Vu les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DECIDER** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Une estimation sur la taxe pour un foyer sera donnée.

Attribution des subventions aux associations

Extrait du registre des délibérations

N°2021-05-31

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes des associations pour les subventions de fonctionnement ou les demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2021,

Considérant les choix opérés par la Commission associations du 15 avril 2021,

Associations communales	Subvention attribuée
AGV	700
Amicale du Val de l'Indre	350
Amitié des Perraults	800
APE	2 000
Association de Tennis	1 000
Comité des Fêtes Sorigny	3 000
Fit Latino	800
Football Club Etoile Verte	6 000
La Team Bechreze 205	500
Les Joies de l'Amitié	1 000
Nature & Environnement	200
Soliflore	1 000
Sous total associations communales	17 350

Associations hors commune	
Les amis de Messaména	300
La Shot	450
L'Echos du Cœur	1 359
Sous total associations hors commune	2 109

TOTAL GENERAL	19 459
----------------------	---------------

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'unanimité*

- APPROUVE le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus,
- PRECISE que ces subventions seront affectées au compte 6574 du budget communal 2021.

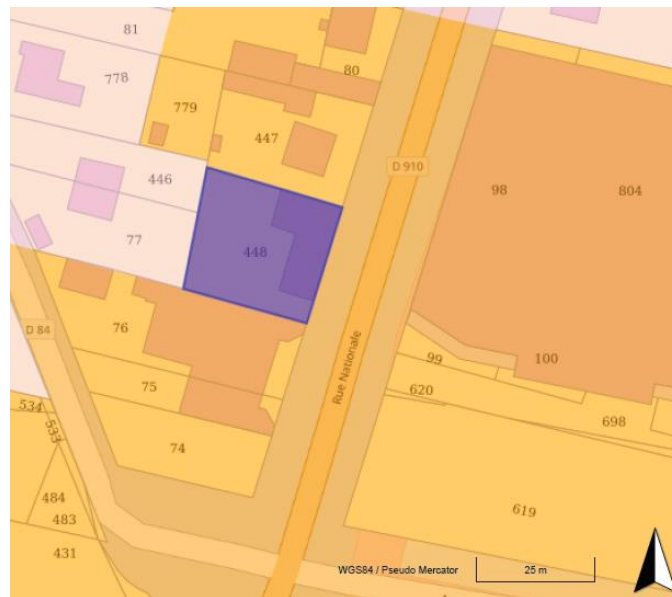
Vente de la grange Sotom – Rue Nationale

Extrait du registre des délibérations

N°2021-05-32

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre pour la somme de 110 000 EUR la grange Sotom se trouvant sur la parcelle K 448.

D'une surface cadastrale de 752m², la grange et le terrain situés au 19 rue nationale à Sorigny sont destinés à l'accueil du projet immobilier de Touraine Logement.



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée auprès des Services des Domaines,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'unanimité*

- **DE VENDRE** la grange du 19 rue nationale cadastrée K 448 à Touraine Logement pour la somme de 110 000 EUR.
Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner le notaire de son choix pour mettre en œuvre cette décision.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision et à nommer toute personne de son choix pour signer.

Convention de groupement de commandes avec la CCTVI pour le renouvellement du marché de restauration scolaire

*Extrait du registre des délibérations
N°2021-05-33*

La commune de Sorigny assure un service de restauration scolaire. La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) utilise également le restaurant scolaire de la commune de Sorigny pour l'organisation des repas et goûters du service enfance. Le marché public de prestations de repas de la commune de Sorigny arrivant à échéance le 31 août 2021, il est nécessaire d'organiser un groupement de commandes entre la commune de Sorigny et la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour lancer un marché public de prestations de repas régi par les dispositions du Code de la commande publique.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'unanimité*

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes avec la CCTVI, pour la passation d'un marché pour des prestations de repas,
- ACCEPTE les termes de la convention présentée lors de la séance,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes,
- DESIGNER Stéphanie LEFIEF titulaire et Jean-Christophe GAUVRIT suppléant pour représenter la commune de Sorigny à la Commission d'Appel d'Offres.

Il est précisé que la commune de Sorigny est désignée coordinateur du groupement de commandes.

Avenant au marché pour les travaux d'aménagement des halles

*Extrait du registre des délibérations
N°2021-05-34*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du 15/09/2021 attribuant le marché pour les travaux d'aménagement des halles,

Considérant que le projet de construction des halles nécessite des ajustements,

Considérant le projet d'avenant proposé pour le lot 4 – couverture zinc – entreprise SENNEGON, pour la somme de 10 283,62 € HT, soit 12 340,34 € TTC, afin de réaliser une volige apparente en sous face,

Considérant le projet d'avenant proposé pour le lot 7 – électricité – entreprise PLUME THOMASSEAU, pour la somme de 3 324,29 € HT, soit 3 989,15 € TTC, certaines prestations initialement prévues sont réalisées par Enedis, ce qui entraîne une moins-value, et l'ajout de prises (dans la Halles, et pour l'alimentation des toilettes publiques) et la modification de l'armoire électrique, entraînant une plus-value.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces 2 avenants au marché de travaux d'aménagement des halles,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à 1 abstention et le 21 POUR*

- **D'APPROUVER** l'avenant 1, lot 4 – couverture zinc – entreprise SENNEGON, pour la somme de 10 283,62 € HT, soit 12 340,34 € TTC
- **D'APPROUVER** l'avenant 1, lot 7– électricité – entreprise PLUME THOMASSEAU, pour la somme de 3 324,29 € HT, soit 3 989,15 € TTC
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ces avenants et tous les documents y afférents

Questions diverses

- Information sur l'organisation des prochaines élections locales.
- Antoine ROBIN informe qu'un compteur de vélos vient d'être installé rue de Saint Branchs afin de compter le passage des vélos et notamment les pèlerins qui font le chemin de Compostelle.

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 21h45
